

---

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2008**

---

### Présents :

Mesdames BOCH Bérengère, BURDIN Cécile, FILLIOL Marie Laure, FILLIOL JORCIN Virginie, TOURT Annick et ZAPILLON Christelle.

Messieurs BOURGEOIS Yvan, CHOISEAU Yoann, GAGNIERE Cédric, GAGNIERE Pierre, GRAVIER Romain, JORCIN Jean Pierre, PEANT Sébastien, PILLOUD Gilbert et SUIFFET Gilbert.

Secrétaire de séance : Madame Annick TOURT.

### **GROUPES DE TRAVAIL MUNICIPAUX**

#### **Urbanisme, relations avec le commerce et l'artisanat :**

Yvan BOURGEOIS – Yoann CHOISEAU – Virginie FILLIOL – Cédric GAGNIERE – Pierre GAGNIERE

#### **Culture, patrimoine, tourisme**

Cécile BURDIN – Marie-Laure FILLIOL – Virginie FILLIOL – Gilbert PILLOUD – Gilbert SUIFFET

#### **Agriculture, développement durable et action sociale**

Gilbert SUIFFET – Yoann CHOISEAU – Pierre GAGNIERE – Romain GRAVIER – Gilbert PILLOUD – Annick TOURT – Christelle ZAPILLON

#### **Travaux, sport et vie associative**

Bérengère BOCH – Yoann CHOISEAU – Sébastien PEANT – Gilbert PILLOUD – Annick TOURT

### **DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

#### **SIVOM de Val Cenis**

Délégués titulaires	Mme Virginie FILLIOL M. Cédric GAGNIERE M. Sébastien PEANT M. Gilbert PILLOUD
Délégués suppléants	Mme Bérengère BOCH M. Yoann CHOISEAU Mlle Marie-Laure FILLIOL M. Pierre GAGNIERE

#### **Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise**

Délégués titulaires	M. Yvan BOURGEOIS M. Gilbert PILLOUD
Délégués suppléants	M. Gilbert SUIFFET Mme Annick TOURT

#### **Syndicat Intercommunal du Mont Froid**

Délégués titulaires	Mme Cécile BURDIN M. Romain GRAVIER M. Gilbert PILLOUD
Délégués suppléants	M. Yoann CHOISEAU M. Sébastien PEANT Mme Christelle ZAPILLON

### **Commission d'appel d'offres**

Titulaires M. Pierre GAGNIERE  
M. Romain GRAVIER  
M. Gilbert PILLOUD  
Suppléants Mme Bérengère BOCH  
M. Yvan BOURGEOIS  
M. Sébastien PEANT

### **CCAS**

Mme Bérengère BOCH  
Mme Virginie FILLIOL  
M. Gilbert PILLOUD

### **Garants de coupes affouagères**

M. Yvan BOURGEOIS  
M. Cédric GAGNIERE  
M. Sébastien PEANT

### **Association accueil et loisirs des enfants en Haute Maurienne**

Mme Annick TOURT  
Mme Christelle ZAPILLON

### **Conseil d'école**

Mme Bérengère BOCH  
Mme Christelle ZAPILLON

### **Syndicat du Pays de Maurienne**

Délégué titulaire M. Gilbert SUIFFET  
Délégué suppléant Mme Christelle ZAPILLON

### **DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 13 voix pour et 2 abstentions, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites du montant prévu au budget primitif de chaque année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

## **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales, susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-20 et suivants, aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire : 31 % de l'indice 1015
- Tous les adjoints : 8.25 % de l'indice 1015

Ces indemnités de fonction sont payées mensuellement avec effet au 21 mars 2008.

## **TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PYRAMIDE**

Le projet de réhabilitation du musée de la Pyramide du Mont-Cenis est présenté au conseil municipal. Ce projet s'articule autour de deux axes, les travaux et la muséographie.

### ***Partie travaux :***

Elle consiste à réaménager l'intérieur pour permettre l'installation de la muséographie, aménager les abords et assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Ces travaux sont répartis en lots :

- o Démolition, gros œuvre, VRD,
- o Menuiseries bois,
- o Cloisons, doublages, faux-plafonds,
- o Carrelage, faïences, sols souples,
- o Peintures intérieures,
- o Electricité, chauffage, courants,
- o Sanitaires, VMC,
- o Elévateur PMR.

Leur montant estimatif est de 240 910 € HT, soit 287 040 € TTC. Leur réalisation est prévue à partir du mois de mai pour une durée de 6 mois.

### ***Partie muséographie :***

La Pyramide doit devenir un véritable musée doté d'une scénographie innovante, ludique, capable de véhiculer des émotions donnant une image moderne et attrayante et permettant le renouvellement de l'offre (animation globale à l'image du site).

Les études de faisabilité économique et relative à la muséographie ont déjà été réalisées. La mission de maîtrise d'œuvre est lancée.

L'aménagement muséographique, à réaliser en deux temps : la partie scénographie, design, lumière, son, puis le graphisme, est estimé à 273 210 € HT, soit 326 759 € TTC au total.

Le Conseil Municipal approuve les programmes de travaux de réhabilitation du musée de la Pyramide ainsi que l'aménagement scénographique et décide de lancer les consultations nécessaires telles que prévues au Code des Marchés Publics.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. Yvan BOURGEOIS informe le conseil municipal que le talus à l'arrière de la déchetterie s'effondre jusqu'à la clôture en présentant un certain danger. M. Jean-Pierre JORCIN indique que la déchetterie n'est pas gérée par la commune et que des accords avaient été passés avec l'entreprise GRAVIER pour évacuer les matériaux.

La séance est levée à 23 heures.